

cembre 1987, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées récemment,

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1989 au 30 juin 1990<sup>21</sup>, son programme de travail pour 1990 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1991-1992<sup>22</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>23</sup>,

*Notant* avec satisfaction les mesures de réforme prises par le Corps commun pour améliorer encore ses méthodes de travail et la qualité de ses travaux,

*Réaffirmant* l'importance d'un examen détaillé, en temps utile, des rapports du Corps commun, en particulier par les Etats Membres et les organisations concernées,

*Demandant instamment* aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs des organisations participantes de tirer pleinement parti des ressources du Corps commun et de porter l'attention voulue à ses rapports et recommandations,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection<sup>21</sup> et de son programme de travail pour 1990<sup>22</sup> ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>23</sup>;

2. *Encourage* le Corps commun, pour accroître encore l'utilité des rapports qu'il soumet aux organes directeurs des organisations participantes, à continuer de tenir compte des méthodes suivantes :

a) Axer davantage son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives, notamment celles qui ont été signalées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, ainsi que sur les secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

b) Faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant les réunions des organes directeurs des organisations participantes, en particulier de l'Assemblée générale, et des organes subsidiaires intéressés, de façon que les observations du Secrétaire général et, le cas échéant, celles du Comité administratif de coordination soient publiées dans les délais prescrits par les règles régissant la présentation de la documentation;

c) Abréger le plus possible le texte de ses rapports, en utilisant le cas échéant des tableaux synoptiques et des graphiques, et y inclure un résumé de ses recommandations afin d'en faciliter l'examen;

d) Inclure dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des observations plus détaillées sur l'application de ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes;

e) Concentrer son attention sur des problèmes opérationnels concrets et précis et sur l'examen de questions mieux définies;

3. *Prie* le Secrétaire général de revoir, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, les moyens de recherche et d'analyse dont dispose le secrétariat du Corps commun, afin d'améliorer son fonctionnement, compte dûment tenu du statut du Corps commun;

4. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies<sup>24</sup>, qui est de nature à faciliter l'harmonisation des procédures au sein du système des Nations Unies, et en particulier des recommandations qui y sont faites pour uniformiser davantage les méthodes budgétaires des organismes des Nations Unies et faciliter ainsi les comparaisons, ainsi que des observations formulées par le Comité administratif de coordination au sujet du rapport<sup>25</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, de veiller à ce que ces rapports soient présentés au plus tôt;

6. *Invite* les gouvernements représentés dans les organes directeurs des organisations et programmes au sujet desquels le Corps commun a publié des rapports à veiller à ce que ces derniers reçoivent toute l'attention voulue;

7. *Encourage* tous les organes directeurs des organisations et programmes des Nations Unies à inviter, selon qu'il conviendra, un représentant du Corps commun à assister aux réunions au cours desquelles ils examinent les rapports du Corps commun;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des mesures prises par celles-ci pour améliorer l'examen des rapports du Corps commun par leurs organes directeurs respectifs.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

## 45/238. Plan des conférences

### A

#### RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des conférences<sup>26</sup>,

*Prenant note* des diverses conclusions et recommandations formulées par le Comité des conférences dans son rapport,

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 34 (A/45/34).

<sup>22</sup> A/45/117, annexe.

<sup>23</sup> A/45/441.

<sup>24</sup> Voir A/45/130.

<sup>25</sup> A/45/130/Add.1, annexe.

<sup>26</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 32 et additif (A/45/32 et Add.1).

*Rappelant* sa résolution 44/196 A du 21 décembre 1989,

1. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1991 présenté par le Comité des conférences<sup>27</sup>;

2. *Prie* le Comité des conférences de revoir, dans le cadre de son mandat, les procédures régissant actuellement les dérogations qu'il est demandé, entre deux sessions, d'apporter au calendrier approuvé des conférences et réunions, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-sixième session;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1991 les modifications rendues nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-cinquième session;

4. *Engage* le Comité des conférences à continuer d'étudier de nouveaux moyens de s'acquitter plus efficacement de son mandat, tel qu'elle l'a approuvé;

5. *Note* les efforts faits par un certain nombre d'organes de l'Organisation pour mieux utiliser les services de conférence;

6. *Invite* les organes de l'Organisation, lorsqu'ils demandent des services de conférence en application de leurs mandats respectifs, à veiller à ce que les services demandés soient suffisants pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs tâches et correspondent, dans la mesure du possible, à leurs besoins effectifs;

7. *Demande instamment* à tous les organes et organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence demandés;

8. *Engage* le Comité des conférences à étudier, dans le cadre de son mandat, de nouvelles mesures en vue de l'utilisation généralement plus efficace et plus productive des services de conférence, compte tenu des recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>28</sup>, qu'elle a approuvées par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, et à lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-sixième session;

9. *Prie* le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec tous les organes de l'Organisation pour s'assurer qu'ils utilisent de manière aussi efficace et productive que possible les services de conférence mis à leur disposition;

10. *Prie* les présidents des organes de l'Organisation de porter à l'attention des organes intéressés la question de l'utilisation des services de conférence;

11. *Prie* le Comité des conférences de prendre en considération, dans l'application de la nouvelle méthodologie relative au taux d'utilisation des services de conférence, les éléments complémentaires présentés au cours des débats de la Cinquième Commission et de lui rendre compte à ce sujet;

12. *Prie également* le Comité des conférences de continuer à suivre la question de l'amélioration de

l'utilisation des services de conférence à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général;

13. *Note* avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour coordonner les services de conférence à l'échelle du système et l'invite à davantage tirer parti des possibilités que le Comité consultatif pour les questions administratives offre en matière de coordination;

14. *Note* avec satisfaction également les normes de production révisées applicables au personnel des services de conférence, lesquelles, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 45/248 A du 21 décembre 1990, représentent un pas de plus vers l'accroissement de la productivité de ce personnel;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des investissements dont les techniques nouvelles demeurent l'objet, de continuer d'étudier les moyens de tirer le parti optimal de toutes les ressources disponibles dans le domaine des services de conférence.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

## B

### CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/196 B du 21 décembre 1989,

*Rappelant également* sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

*Tenant compte* de la crise financière persistante et de la nécessité d'améliorer l'efficacité et la productivité,

1. *Prie* le Comité des conférences de continuer de revoir régulièrement la question de l'établissement de comptes rendus analytiques et de lui en rendre compte selon que de besoin;

2. *Décide* que, tant qu'elle n'aura pas pris de nouvelles décisions comme suite aux recommandations du Comité des conférences, aucun de ses organes subsidiaires n'aura droit à des comptes rendus analytiques, à l'exception des organes suivants :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- c) Commission du droit international;
- d) Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- e) Comité spécial contre l'*apartheid*;
- f) Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

3. *Décide* que des comptes rendus analytiques continueront d'être établis pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires des organes directeurs suivants : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

<sup>27</sup> *Ibid.*, annexe II

<sup>28</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).

4. *Engage de nouveau* les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de communications en tant que documents de l'Organisation et à présenter des documents aussi brefs que possible;

5. *Engage de nouveau également* les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à fournir rapidement les renseignements qui leur sont demandés pour établir des documents;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour que les documents d'avant session soient distribués au moins six semaines avant les réunions et simultanément dans toutes les langues officielles des organes de l'Organisation, conformément à ses résolutions 33/56 du 14 décembre 1978 et 36/117 B du 10 décembre 1981, et pour que soit distribué huit semaines avant l'ouverture de la session d'un organe intergouvernemental, en même temps que l'ordre du jour annoté de la session, un rapport sur l'état, à cette date, de toute la documentation prévue pour la session, dans toutes les langues;

7. *Prie* les secrétariats des organes subsidiaires de porter à l'attention de ces derniers, au début de leurs sessions de fond, ses recommandations relatives à la limite souhaitable de trente-deux pages fixée pour leurs rapports à l'Assemblée générale;

8. *Prie* les organes intergouvernementaux de faire preuve de modération lorsqu'ils autorisent des publications périodiques;

9. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'utilisation optimale des services d'impression internes, en revoquant, le cas échéant, la présentation des documents de l'Organisation qui doivent actuellement être imprimés à l'extérieur;

10. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'étude et de lui rendre compte à sa quarante-septième session.

72<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/239. Questions relatives au personnel

##### A

##### COMPOSITION DU SECRÉTARIAT

*L'Assemblée générale,*

##### I

*Rappelant* les Articles 97, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* ses résolutions 33/143 du 20 décembre 1978, 35/210 du 17 décembre 1980, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/220 A du 21 décembre 1987, 43/224 A du 21 décembre 1988 et 44/185 A du 19 décembre 1989,

*Consciente* qu'il importe de maintenir une fonction publique internationale qualifiée, indépendante et géographiquement équilibrée,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>29</sup> ainsi que les sections pertinentes du rapport analytique du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale<sup>30</sup>,

*Notant* avec satisfaction les progrès réalisés dans la réduction du nombre des Etats Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat,

*Sachant* que les questions relatives à la représentation des Etats Membres au Secrétariat sont traitées pays par pays,

*Notant* les résultats positifs des concours nationaux organisés pour pourvoir des postes des classes P-1 et P-2 ainsi que l'intention du Secrétaire général d'organiser des concours nationaux pour pourvoir des postes de la classe P-3 dans deux groupes professionnels,

*Notant* également les nouvelles mesures qui ont été prises pour pourvoir les postes des unités administratives où le taux de vacance est élevé, en particulier dans les commissions régionales,

*Notant* en outre que les possibilités de promotion sont limitées dans certains groupes professionnels au Secrétariat,

*Ayant à l'esprit* les opinions sur les questions de personnel que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au cours de la quarante-cinquième session<sup>31</sup>,

1. *Réaffirme* son appui total au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et souligne qu'elle respecte sans réserve les prérogatives et les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le rôle et l'autorité du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, conformément à la recommandation 41 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>28</sup>;

3. *Réaffirme*, conformément à la Charte, que la considération dominante dans la nomination, la promotion, l'octroi ou la révision de contrats permanents, l'organisation des carrières et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et que cette considération est pleinement compatible avec le principe de la répartition géographique équitable;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes soumis au principe de la répartition géographique, quelle que soit la classe de ces postes, de ne ménager aucun effort pour recruter des nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés, en tenant compte également de la nécessité d'augmenter le nombre des fonctionnaires recrutés dans des Etats Membres qui se situent

<sup>29</sup> A/45/541.

<sup>30</sup> A/45/226.

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Cinquième Commission*, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> séances, et rectificatif.